

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR FINANCES

DEC2021_ 0047

DÉCISION

OBJET : AVENANT N° 1 À LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU SERVICE CULTURE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis conforme de la comptable publique assignataire en date du 24 mars 2021,

CONSIDÉRANT le déménagement du service Culture de la mairie principale vers les locaux du pôle culturel sis 34 cours des roches à Noisiel, il convient de modifier l'adresse de la régie afférente,

DÉCIDE

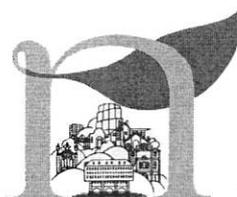
ARTICLE 1 : La régie de recettes auprès du service Culture est installée au pôle culturel du Luzard - 34 Cours des roches à Noisiel.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Comptable publique de Chelles ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- aux intéressés,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021_0047
Portant « Avenant n° 1 à la régie de recettes auprès du service Culture »

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 25 MARS 2021

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 29 MARS 2021
Affiché en Mairie le 29 MARS 2021
Publié au RAA le 29 MARS 2021
Notifié le

